

**COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018**

**Date de Convocation** : 6 juin 2018

**Présents** : M. Sylvain SÉNÉCILLE, **Maire** – Mmes Joëlle OLIVIER, Françoise VALETTE-BERNIER, MM Alain BREMOND, Gaëtan BOUFFARD, Henry RENOUL **Adjoint**s, Mmes Martine CHEVRIER, Frédérique GILLET, Claudie QUERNIARD, MM Hamid AGHAEI, Joël BENETEAU, Jean-Pierre PARIENTY, Yannick RUAULT

**Secrétaire de séance** : Martine CHEVRIER

**Absents et Excusés** : Véronique BASSAGET, Chrystèle DARTEIL, Adeline PUCHAUD, Benoit HUMEAU, Franck GODINEAU, Christophe SIMONNEAU

**Pouvoirs** : Véronique BASSAGET donne pouvoirs à Hamid AGHAEI, Chrystèle DARTEIL donne pouvoirs à Françoise VALETTE-BERNIER, Adeline PUCHAUD donne pouvoirs à Joëlle OLIVIER, Benoit HUMEAU donne pouvoirs à Frédérique GILLET

**Nombre de membres en exercice** : 19

**Présents** : 13

**Votants** : 17

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018**

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2018.

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 28 mai 2018 pour la vente d'une maison située 8 rue du Parc- M. et MME MOUSSET au profit de M. et MME AUZANNEAU- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 31 mai 2018 pour l'échange d'un terrain situé au lieu-dit Pellouailles- M. LANDREAU au profit de M. MANCEAU et MME GUITTON- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 31 mai 2018 pour l'échange d'un terrain situé au lieu-dit Pellouailles- M. MANCEAU et MME GUITTON au profit de M.LANDREAU Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain

Délégation : Préparer, passer et exécuter les marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants

Extension et réhabilitation du bâtiment périscolaire - Avenants au marché

Lot 6 : Menuiseries extérieures

Avenant n°2 : Moins-value de 2 522,01 € H.T. pour des travaux non réalisés et travaux complémentaires (limiteur d'ouverture sur les fenêtres, modification d'une porte ...)

Lot 7 : Menuiseries intérieures

Avenant n°1 : Plus-value de 1 123,06 € H.T. pour des travaux complémentaires et plus et moins-values pour travaux non réalisés.

**OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNE  
 PRESTATIONS DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE**

Dans le cadre de la reprise par la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, des activités périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et matinées récréatives (Galipette) actuellement gérées par l'association POIL DE CAROTTE, il convient de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales.

En effet, de par sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Ces accueils sont éligibles aux prestations d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Extrascolaire » et « Périscolaire » versées par la CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'Action Sociale et des Familles ainsi qu'un certain nombre de critères prédéfinis.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement des prestations de services Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Extrascolaire » et « Périscolaire » pour le service municipal « Poil de Carotte » situé 15 rue Pasteur à Saint Christophe du Bois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Les conventions précisent les points suivants :

- Objet de la convention : les objectifs poursuivis, le mode de calcul de la subvention, le niveau de recueil des informations
- Les engagements de la Commune gestionnaire : au regard de l'activité de l'équipement, au regard du public, au regard de l'accès à l'espace Partenaires, au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant », au regard de la communication, au regard des obligations légales et réglementaires, au regard des pièces justificatives, au regard de la tenue de la comptabilité
- Les engagements de la Caisse d'Allocations Familiales
- Le versement des subventions
- Le suivi des engagements, les évaluations des actions et le contrôle

Ces conventions de financement sont conclues du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2021 et ne peuvent faire l'objet de tacites reconductions.

Toutes modifications des conditions ou des modalités d'exécution des conventions définies d'un commun accord entre les parties feront l'objet d'avenants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

**DECIDE** de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement des prestations de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Extrascolaire » et « Périscolaire » pour le service municipal « Poil de Carotte » situé 15 rue Pasteur à Saint Christophe du Bois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les conventions de financement pour les prestations de services ALSH « Extrascolaire » et « Périscolaire » et de signer tous documents s'y rapportant.

**OBJET : REPRISE DES ACTIVITES PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET MATINEES RECREATIVES PAR LA COMMUNE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2019- CREATION D'EMPLOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mars 2018,

Vu la décision du Conseil Municipal de procéder à la reprise d'activité de l'Association Poil de Carotte en date du 9 avril 2018.

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

**DECIDE** la création d'emplois permanents en qualité de stagiaire :

- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet nommé stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. L'agent sera recruté conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir le statut de la Fonction Publique Territoriale, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La mission du poste consiste à diriger l'accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement Poil de Carotte. La rémunération sera basée selon la reprise d'ancienneté de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet nommé stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. L'agent sera recruté conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir le statut de la Fonction Publique Territoriale, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

- La mission du poste consiste à animer l'accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement Poil de Carotte. La rémunération sera basée selon la reprise d'ancienneté de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet nommé stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. L'agent sera recruté conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir le statut de la Fonction Publique Territoriale, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La mission du poste consiste à animer l'accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement Poil de Carotte. La rémunération sera basée selon la reprise d'ancienneté de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

**DECIDE** la création d'emplois en qualité de non titulaire :

- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019. L'agent sera recruté conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir le statut de la Fonction Publique Territoriale, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La mission du poste consiste à animer l'accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement Poil de Carotte. La rémunération est basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019. L'agent sera recruté conformément aux dispositions législatives et

réglementaires en vigueur, à savoir le statut de la Fonction Publique Territoriale, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La mission du poste consiste à animer l'accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement Poil de Carotte et à assurer le trajet, l'aide au service, la surveillance et gérer les effectifs du restaurant scolaire. La rémunération est basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

- 4 emplois d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019. L'agent sera recruté conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir le statut de la Fonction Publique Territoriale, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La mission du poste consiste à animer l'accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement Poil de Carotte et à assurer le trajet, l'aide au service et la surveillance sur le restaurant scolaire. La rémunération est basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

- 1 emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2018

L'agent sera recruté conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir le statut de la Fonction Publique Territoriale, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La mission du poste consiste à gérer les locations des salles communales et à en assurer l'entretien.

La rémunération est basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public selon le contrat initial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

#### **Article 1 : Effectif des emplois.**

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

#### **Article 2 : Budget**

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 articles 6411 et 6413 du budget principal de l'exercice 2018 en cours.

#### **Article 3 : Exécution**

Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires à cette reprise et de signer tous documents s'y rapportant.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL  
ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,


Vu la délibération n°4 en date du 9 avril 2018 portant sur la reprise des activités de Poil de Carotte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le transfert du personnel.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018, afin de prendre en compte les créations de poste en date du 11 juin 2018,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

**ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

 <b>TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL</b> <b>AU 1er SEPTEMBRE 2018</b>			
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>			
Grades	Catégorie	Effectifs	Temps
<b>Filière Technique</b>			
Adjoint technique territorial	C	1	Non complet
Adjoint technique territorial	C	1	Non complet
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation territorial	C	2	Complet
Adjoint d'animation territorial	C	4	Non complet

 <b>TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL</b> <b>AU 1er SEPTEMBRE 2018</b>			
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>			
Grades	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire du poste
<b>Filière Administrative</b>			
Rédacteur	B	1	35.00 H
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	28.00 H
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35.00 H
Adjoint administratif territorial	C	1	35.00H
Adjoint administratif territorial	C	1	17.50H
<b>Filière Technique</b>			
Agent de maîtrise	C	1	35.00H
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	35.00H
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	35.00H
Adjoint technique territorial	C	1	27.00H
Adjoint technique territorial	C	1	35.00H
<b>Filière Animation</b>			
Adjoint territorial d'animation	C	3	35.00H
Adjoint territorial d'animation	C	1	20.00 H
Animateur territorial	B	1	35.00H

EMPLOIS PERMANENTS- POSTES VACANTS				
Grades	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire du poste	Poste vacant depuis le
<b>Filière Administrative</b>				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	28.00 H	09/04/2018
Attaché principal	A	1	35,00H	01/03/2015
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	35,00H	09/04/2018
<b>Filière Animation</b>				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	35.00H	09/04/2018
Adjoint d'animation territorial	C	1	35.00H	11/09/2017

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un nouveau régime indemnitaire a été institué pour les agents de l'Etat et qui est désormais transposable aux agents des collectivités territoriales et qui doit être instauré par l'organe délibérant de la Commune. Il s'agit du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les modalités d'application doivent être préalablement validées en Comité Technique du Centre de Gestion du Maine et Loire. Le projet a été adressé pour avis auprès de la commission qui aura lieu le 25 juin 2018.

Le RIFSEEP est instauré uniquement dans les cadres d'emplois pour lesquels cela est possible réglementairement. L'ensemble des cadres d'emplois de la commune des filières administrative, technique, animation et médico-sociale pourraient être concernées.

Le RIFSEEP est constitué de 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

La commune n'instaurerait que l'IFSE. Ainsi, l'IFSE se substitue à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), qui seront dorénavant comprises dans l'IFSE mensuelle.

La prime annuelle continuera à être versée chaque année en novembre dans les mêmes conditions, étant donné qu'elle a été instituée avant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, permettant ainsi le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération.

Monsieur le Maire décide ensuite au cas par cas, l'attribution ou non de la prime par arrêté individuel, dans les montants fixés par arrêté ministériel en référence au barème maximal de la Fonction Publique de l'Etat. L'attribution doit prendre en considération les spécificités du poste, la position dans l'organigramme, le niveau de responsabilités et les qualifications de chaque agent.

La mise en place du RIFSEEP aura lieu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, après l'avis du Comité Technique

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**APPROUVE** la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents.

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour prendre les arrêtés individuels.

## OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE-AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

L'Agglomération du Choletais (AdC) a été constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 autour d'un projet communautaire concerté, traduit par l'arrêté préfectoral portant statuts de ce nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

A l'issue de cette première année d'existence, une réflexion s'est engagée sur les modifications statutaires souhaitées, d'une part, et consécutives à des évolutions réglementaires, d'autre part.

### 1° - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

La loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a prévu le transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre d'une partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Les items obligatoires de cette compétence regroupent :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (compétence antérieurement inscrite dans les compétences facultatives de l'AdC)
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ils ont donc été inscrits aux statuts de l'AdC par les services préfectoraux, étant précisé qu'ils seront transférés pour partie aux syndicats mixtes ou établissement public territorial de bassin couvrant le territoire de l'AdC.

De plus, les syndicats mixtes ou établissement souhaitent se doter de compétences facultatives liées à la GEMAPI afin de développer une logique de bassin.

Préalablement au transfert de ces compétences, l'AdC doit elle-même en disposer, en les portant à ses statuts. Il s'agit de :

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- la lutte contre la pollution,
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- la mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- l'animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

### 2° - Accueil des gens du voyage

Par ailleurs, en matière d'accueil des gens du voyage, la rédaction de la compétence définie à l'article L. 5216-5 du CGCT sur laquelle les statuts se sont appuyés a été modifiée par loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dans les termes suivants : " aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage", qu'il convient d'adopter.

Cette précision définit la compétence comme suit :

- des aires permanentes d'accueil,
- des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

### 3° - La culture

La compétence optionnelle " 5° Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire " et la compétence facultative " 12° d'actions culturelles d'intérêt communautaire " sont étroitement liées dans leur mise en œuvre. Une réflexion a été engagée sur l'extension du périmètre d'intervention en matière d'enseignement de la musique et sur l'organisation de spectacles vivants au bénéfice de l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire, il est proposé de renforcer les actions culturelles rayonnantes de l'AdC et d'articuler la compétence " 12° En matière d'actions culturelles " comme suit, sur la base notamment des actions précédemment inscrites au sein de la compétence bâtementaire au titre de l'intérêt communautaire :

-L'organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques,

- Le soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires,
- L'accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire,
- Le soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
  - Energie Musique de May-sur-Evre
  - Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier
  - Ecole de Musique intercommunale du Vihierois Haut-Layon
- La mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

Il est précisé, par ailleurs, que le festival Cinémômes sera rétrocédé à la Ville de Cholet, compte tenu des interactions de celui-ci avec d'autres projets portés par la Ville.

### 4° - Accueil de loisirs sans hébergement

Cette compétence portée par l'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 est circonscrite au territoire de la Ville de Cholet.

Suite à ces deux années, un bilan a été dressé pour déterminer l'échelon, communal ou intercommunal, le mieux à même d'exercer cette compétence. En effet, il convient de déterminer si elle peut être étendue ou, à l'inverse, restituée à la ville de Cholet, qui l'a seule transférée.

L'expérience ainsi acquise a permis de révéler des difficultés de gestion en terme de ressources humaines, les agents étant employés par l'AdC pour les activités d'accueil de loisirs extrascolaires et par la Ville pour les activités périscolaires. De plus, la complexité liée à la mutualisation de certains locaux est source de perturbations.

Par ailleurs, la complémentarité des secteurs scolaire, péri et extra-scolaire s'avère plus aisée à mettre en œuvre au sein d'une même entité porteuse, notamment afin de maintenir une continuité dans la proposition et la cohérence des repas servis aux enfants.



Aussi, il apparaît pertinent que la compétence :

*" 3° Accueil de loisirs sans hébergement*

Mise en œuvre et gestion d'accueils de loisirs sans hébergement, d'intérêt communautaire, destinés aux mineurs, sur la commune de Cholet, ainsi que leurs activités annexes.

comprenant :

- l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi,
  - l'accueil de loisirs extra-scolaire,
  - l'organisation de séjours de vacances,
  - la gestion d'une Maison de la Nature sur le site des accueils de loisirs de l'Etang des Noues, et de l'ensemble des activités menées dans son cadre, "
- soit exercée au niveau communal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification statutaire tel qu'annexé.

-----  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7,

Vu la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),

Vu la loi n° 2017-86 en date du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de communes du Bocage avec extension aux communes de Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, et fixant les statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu l'arrêté préfectoral n°SPC/BCL/2018-20 en date du 5 mars 2018 portant modification des statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu les délibérations I-3 en date des 16 avril et 14 mai 2018 du Conseil de Communauté proposant une évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais,

Considérant l'intérêt pour l'Agglomération du Choletais de proposer les évolutions statutaires nécessaires à la mise en œuvre de son projet de territoire,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

**DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet d'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais portant modification des compétences comme suit :

**A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

**6° En matière d'accueil des gens du voyage :**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**C – COMPÉTENCES FACULTATIVES**

**5° Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels et des Milieux Aquatiques**

- Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels, qui en vertu de leur importance, de leur localisation ou de leur usage, présentent un intérêt communautaire pour la protection de l'environnement et pour le cadre de vie,
- Actions en faveur de la préservation et de pérennisation du maillage bocager,
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- Lutte contre la pollution,
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- Mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

### **11° En matière d'actions culturelles**

- Organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfentillages, les Z'Eclectiques,
- Soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires,
- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire
- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
  - Energie Musique du May-sur-Evre
  - Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier
  - Ecole de Musique intercommunale du Vihierois Haut-Layon
- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

Et suppression de la compétence suivante, restituée à la Ville de Cholet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

### ***C – COMPÉTENCES FACULTATIVES***

#### **3° Accueil de loisirs sans hébergement**

Mise en œuvre et gestion d'accueils de loisirs sans hébergement, d'intérêt communautaire, destinés aux mineurs, sur la commune de Cholet, ainsi que leurs activités annexes.

**OBJET : INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019  
INITIATION MUSICALE À L'ECOLE PUBLIQUE**

**DELIBERATION REPORTEE EN SEPTEMBRE 2018, LES TARIFS N'AYANT PAS ETE VALIDES.**

**OBJET : AUTORISATION D'ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle prévoit, dans son article 5, point IV., qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du

13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre des décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- 7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018 la candidature du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a été retenue.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhérées à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur employé.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**DECIDE** d'adhérer à la Médiation Péalable Obligatoire (MPO)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, telle qu'annexée à la présente ainsi que tous documents s'y rapportant

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DECLIC 84**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Déclic 84 » a fait une demande de subvention exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation du concours photo pour le vernissage ainsi que la remise des prix.

Cette demande de subvention exceptionnelle s'élève à 300.00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DONNE** un avis favorable au versement de la somme de 300.00 € à l'Association « Déclic 84 ».

**PRECISE** que cette subvention sera imputée à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, du budget principal 2018.

**CHARGE** Monsieur le Maire de mandater cette dépense au profit de l'Association « Déclic 84 ».

**OBJET : LOTISSEMENT DU RUISSEAU I  
RÉTROCESSION DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT À LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement du Lotissement du Ruisseau I conduite par Sèvre Loire Habitat, il convient aujourd'hui de rétrocéder les futurs espaces publics du lotissement à la Commune, à savoir les voies internes (Rues de l'Aubance, de la Moine et de la Sèvre), les chemins piétons et les espaces verts pour une superficie totale de 6 445 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 14 mai 2018, le bureau du Conseil d'Administration de Sèvre Loire Habitat a approuvé la rétrocession à la Commune de Saint Christophe du Bois, des espaces publics du lotissement du Ruisseau I.

Monsieur le Maire précise que la cession à la Commune se fera à l'euro symbolique et que les frais notariés seront à la charge de Sèvre Loire Habitat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** la rétrocession par Sèvre Loire Habitat à la Commune de Saint Christophe du bois, des futurs espaces publics du lotissement, à savoir les voies internes (Rues de l'Aubance, de la Moine et de la Sèvre), les chemins piétons et les espaces verts pour une superficie totale de 6 445 m<sup>2</sup>.

**PRÉCISE** que cette cession se fera à l'euro symbolique et que les frais notariés seront à la charge de Sèvre Loire Habitat.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acte de rétrocession et tous documents s'y rapportant.

**OBJET : LOTISSEMENT DE LA VIGNE  
CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les voies du lotissement la Vigne, les rues de la Vigne et du Pressoir, sont achevées et assimilables à de la voirie communale.

Il convient donc de classer ces voies dans la voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et que, par conséquence, le classement de ces voies est dispensé d'enquête publique préalable.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est donc prononcé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** le classement dans la voirie communale des voies suivantes, créées à la suite de l'opération d'aménagement du Lotissement de la Vigne :

- Rue du Pressoir et rue de la Vigne : 600 mètres linéaires

**PRÉCISE** que la longueur de la voirie communale est ainsi portée de 32 973 mètres linéaires à 33 573 mètres linéaires.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**CHARGE** Monsieur le Maire de diffuser la présente décision aux administrations concernées, notamment, le service du cadastre, la Direction Départementale des Territoires, l'Agglomération du Choletais et la Préfecture de Maine-et-Loire.

## **OBJET : FACTURES EN INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture qu'il a reçue.

Ces factures concernent l'acquisition de biens durables dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €.

### **Compte 2188**

- QUADRA- Mobilier pour accueil périscolaire et accueil de loisirs Poil de Carotte pour un montant de 1412.11€ H.T soit 1694.53 € T.T.C (facture n°242240 en date du 25/05/2018)
- MANUTAN COLLECTIVITES- Mobilier pour accueil périscolaire et accueil de loisirs Poil de Carotte pour un montant de 888.22€ H.T soit 1065.87 € T.T.C (facture n°FAC18COL0019687 en date du 25/05/2018)
- DARTY – Electroménager pour accueil périscolaire et accueil de loisirs Poil de Carotte pour un montant de 355.83€ H.T soit 427.00 € T.T.C (facture n°0280117893 en date du 30/05/2018)
- MANUTAN COLLECTIVITES – Fournitures d'horloges pour accueil périscolaire et accueil de loisirs Poil de Carotte pour un montant de 96,44 € H.T soit 115,72 € T.T.C (facture n°FAC18COL0021107 en date du 01/06/2018)
- DECATHLON PRO – Fourniture d'un panier de basket pour l'accueil périscolaire et accueil de loisirs Poil de Carotte pour un montant de 411,66 € H.T. soit 493,99 € T.T.C. (facture n°97301413 en date du 08/06/2018)
- DECATHLON PRO – Acquisition de jeux extérieurs dans le cadre de l'aménagement dans le nouveau bâtiment, pour le service Périscolaire, pour un montant de 143,63 € H.T. soit 172,36 € T.T.C. (facture n°97296063 en date du 08/06/2018)
- DECATHLON PRO – Fourniture d'une table de tennis de table pour l'accueil périscolaire et accueil de loisirs Poil de Carotte pour un montant de 656,29 € H.T. soit 787,55 € T.T.C. (facture n°97296714 en date du 08/06/2018)
- King Jouets – Acquisition d'un baby-foot dans le cadre de l'aménagement dans le nouveau bâtiment, pour le service Périscolaire, pour un montant de 187,49 € H.T. soit 224,99 € T.T.C. (facture n°0148/084880 du 06/06/18)

Aussi, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire ces dépenses en section d'investissement du Budget de l'Exercice 2018.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

**DONNE** son accord à ce que les factures soient imputées au compte 2188 en section investissement du Budget de l'exercice 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à payer ces factures en section d'investissement du budget principal 2018.

## **INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS**

### **Françoise VALETTE-BERNIER pour la commission Affaires sociales et vie scolaire**

Le dernier conseil du CME aura lieu le mercredi 27 juin 2018.

La fête de l'école privée aura lieu le samedi 30 juin 2018 sur le site de la salle des fêtes.

La fête de l'école publique aura lieu le samedi 30 juin 2018 dans la cour de l'école publique.

Le Centre Social Intercommunal Ocsigène renouvelle l'opération « place aux jeux » le mardi 17 juillet 2018 de 17h00 à 21h30 sur la cour de la salle des fêtes.

### **Joëlle OLIVIER pour la commission Vie Culturelle**

#### **Fête de la Musique**

La 4<sup>ème</sup> édition de la Fête de la Musique aura lieu le samedi 16 juin 2018 dans le centre-bourg qui sera fermé à la circulation.

Les auditions de musique auront lieu le vendredi 22 juin 2018 à la Salle du Théâtre à 20h30.

Suite à la restauration de l'ensemble des toiles d'Etienne Audfray, la réception officielle aura lieu le samedi 30 juin 2018 à 14h00 à l'Eglise de Saint Christophe du Bois.

La nuit des Eglises se déroulera à l'Eglise de Saint Christophe de 20h00 à minuit le 30 juin 2018 avec des expositions, visites, conférences, concerts.

Le Comité des Fêtes organise un pique-nique pour tous les habitants de la Commune le dimanche 1<sup>er</sup> juillet au Centre aéré avec des animations gratuites.

La Fête de l'été aura lieu le weekend du 2 et 3 septembre organisée par les associations Carisport, PAF Artifices et le Comité des Fêtes.

Le spectacle de fin d'année de l'association le Nez qui libre se déroulera le vendredi 29 juin 2018 à 20h30 à la salle des sports.

### **Gaëtan BOUFFARD pour la commission Sports et Jeunesse**

Une compétition de Swin Golf aura lieu le 14 juin et le 28 juillet 2018 à la Malmongère.

Le tournoi de Tennis se déroulera du mercredi 20 juin au dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Dans le cadre du tournoi Carisport, les joueurs du Havre arriveront sur la commune le mardi 31 juillet 2018. Le Tournoi sera organisé le samedi 4 et le dimanche 5 août 2018.

### **Henry RENOUL pour la commission Environnement et cadre de vie**

#### **Rénovation SNCF ligne Clisson-Cholet**

Les travaux concernant la modernisation de la ligne SNCF Cholet/Clisson s'étaleront de juillet 2018 jusqu'en 2020. Sur la Commune, les travaux commenceront dès juillet prochain. Le tablier du pont sur la route de Mortagne au niveau du lieu-dit la Raillère sera refait. La route sera barrée du 20 juillet au 7 septembre 2018.

Afin d'éviter la fermeture simultanée avec le passage à niveau rue du Poitou, le passage à niveau de la rue de la Libération en direction de Cholet sera traité en isolé en août sur 5 jours maxi, puis laissé ouvert pendant les travaux et de nouveau fermé sur quelques jours pour des travaux de finition.

Il y aura une augmentation du nombre des allers-retours.

La gare de Torfou va changer de place et se rapprocher de la Colonne.

La prochaine réunion a lieu le jeudi 28 juin 2018.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 10 septembre 2018 à 20h00.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

*Sylvain SÉNÉCAL*  
Sylvain SÉNÉCAL

